

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « ILTC 2019 »

Article 1 – Définition et conditions du jeu-concours

Société organisatrice Lille Grand Palais inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 401 713 920 et dont le siège social est situé 1 boulevard des cités Unies, 59 777 Lille - Euralille, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir l'événement International Lille Tattoo Convention 2019.

Bien que le jeu soit relayé sur les sites Facebook et Instagram, la société Lille Grand Palais est le seul organisateur, elle n'a aucun lien avec les sociétés Facebook et Instagram.

- La société Lille Grand Palais est désignée également ci-après comme : « l'organisateur »
- Le « participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme : « le participant »
- Le « gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme : « le gagnant »

Article 2 – Dates du jeu-concours

- Date de début du concours : 28 octobre 2018 à 8h00
- Date de fin du concours : 27 janvier 2019 à 20h00
- Date de tirage au sort : 29 janvier 2019
- Date de désignation du gagnant : 29 janvier 2019

Article 3 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeur, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet et ayant acheté son billet en ligne sur la billetterie ILTC 2019,

https://ticket.anixy.com/FR/PAGE-Tarifs-Evt.awp?P1=INTERNATIONAL_LILLE_TATTOO_CONVENTION_2019&P2=pdVUh7jY&P3=1&AWPID191FCA69=74601F6B17F028311E9C3581179F55AE25CAA5C4

après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu-concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société Lille Grand Palais et Millénium Events ainsi que les membres de leurs familles.

Article 4 – Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par *l'organisateur*, le *participant* devra impérativement s'inscrire, en créant un compte, et se connecter au site de billetterie en ligne ILTC 2019 afin d'acheter un billet d'entrée pour participer à la convention et valider sa participation au jeu-concours.

4.2) Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

Lille Grand Palais se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu et notamment en cas de :

virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors de contrôle qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du jeu-concours.

De façon générale, le *participant* garantit l'*organisateur* du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tous tiers, au titre de tous les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'*organisateur* puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un *participant* entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'*organisateur* puisse être engagée.

Ainsi, l'*organisateur* se réserve le droit sans réserve, de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire d'exclure, supprimer du concours, tout *participant* qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 – Dotations / lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

- Premier gagnant : 1 tatouage d'une valeur de 150 € réalisé par un tatoueur choisi par l'organisateur
La prise de rendez-vous devra être faite auprès du Tatoueur avant le 01/01/2020.
- Deuxième gagnant : 1 tatouage d'une valeur de 150 € réalisé par un tatoueur choisi par l'organisateur
La prise de rendez-vous devra être faite auprès du Tatoueur avant le 01/01/2020.
- Troisième gagnant : 1 paire de chaussures de la marque DC Shoes d'une valeur de 90 € à retirer à la boutique DC-Store de Lille, 35 rue du Sec-Arembault, 59000 Lille avant le 01/01/2020
- Quatrième gagnant : 1 paire de chaussures de la marque DC Shoes d'une valeur de 90 € à retirer à la boutique DC-Store de Lille, 35 rue du Sec-Arembault, 59000 Lille avant le 01/01/2020
- Cinquième gagnant : 1 Pass 3 jours pour la convention ILTC 2020
- Sixième gagnant : 2 entrées valable une journée pour la convention ILTC 2020

5.2) Modalités de tirage au sort

Le *participant* tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

Le tirage au sort sera effectué par un site web générant un algorithme qui permet de désigner aléatoirement le gagnant (<http://tirage-au-sort.com/>).

La société Lille Grand Palais se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente [ou supérieure] au produit remplacé.

5.3) Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Par conséquent, la contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Si les informations communiquées par le *participant* sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de *gagnant* et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les noms des gagnants seront communiqués sur les réseaux sociaux de l'événement International Lille Tattoo Convention.

L'*organisateur* ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Sans communication de ces informations de la part du *gagnant* sous 8 jours, il perdra sa qualité de *gagnant*.

5.4) Modalités de récupération

Les résultats seront publiés le 29 janvier 2019, sur les réseaux sociaux International Lille Tattoo Convention.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations du *gagnant* avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué lors de l'inscription.

Le gagnant devra confirmer son acceptation du lot avant le 10 février 2019.

5.5) Concernant les lots

Lille Grand Palais et ses représentants ne sont pas responsables des dommages survenus en rapport avec l'acceptation des lots.

Lille Grand Palais ses partenaires et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du jeu, de la réalisation ou non du tatouage et de ses suites.

Lille Grand Palais décline toute responsabilité quant à la qualité et de l'état de la prestation fournie par le tatoueur.

La responsabilité de Lille Grand Palais, ou celle de ses assureurs, ne pourra pas être engagée à quelque titre que ce soit en ce qui concerne la réalisation ou non du tatouage et ses suites (infections, ratages, allergies, etc.).

Article 6 – Acceptation de communication

Le gagnant autorise par avance du seul fait de sa participation que Lille Grand Palais relaie son nom pour annoncer les résultats du tirage au sort, sur les réseaux sociaux d'International Lille Tattoo Convention.

Article 7 – Remboursement des frais de connexion

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation au jeu. Les frais engagés pour la participation au jeu via internet ne seront pas remboursés par l'organisateur.

Article 8 – Données nominatives et personnelles

Informatique et Libertés : Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société Lille Grand Palais, 1 boulevard des cités Unies, 59 777 Lille – Euralille ou par mail à lilletattooconvention@gmail.com

Article 9 - Consultation du règlement du jeu

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit sur le site <https://lilletattooconvention.com/>. Il pourra être adressé par e-mail sur simple demande.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.